

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-0684 du 09/03/2023**

Arrêté du 9 mars 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT RENOUVELLEMENT DE DÉTACHEMENT D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE  
DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,  
ANNÉE 2022 - PREMIER SEMESTRE

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté rapporte renouvellement de détachement d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, hors classe, dans l'emploi de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques, année 2022 - premier semestre.

Date d'application : 01/01/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT RENOUVELLEMENT DE DÉTACHEMENT D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, ANNÉE 2022 - 1<sup>ER</sup> SEMESTRE.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT RENOUELEMENT DE DÉTACHEMENT D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE  
DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, ANNÉE 2022 - 1<sup>ER</sup> SEMESTRE**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ**

rapportant renouvellement de détachement d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe dans l'emploi de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques, année 2022 - 1<sup>er</sup> semestre

**LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 modifié, relatif aux emplois de chef de service comptable au sein du ministère de l'économie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des Finances et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2021 portant renouvellement de détachement dans l'emploi de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques, année 2022 - premier semestre ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2021 sont retirées en ce qu'elles concernent Madame Nicole YVON :

Le détachement dans l'emploi de chef de service comptable des cadres dont les noms suivent est renouvelé, conformément aux indications figurant ci-après :

N° DGFIP	Nom	Prénom	Affectation		CSRH	Niveau de détachement	Nouvelle période de détachement date de début – date de fin	
143135	YVON	Nicole	DDFiP du Maine-et-Loire	SIP Angers Ouest	37	Chef de service comptable de 4 <sup>ème</sup> catégorie	01/01/2022	31/12/2022

**Article 2** : Le détachement dans l'emploi de chef de service comptable de Madame Nicole YVON est renouvelé, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

Identification			Situation			Nouvelle période de détachement	
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Affectation	Niveau de détachement	CSRH	Date de début	Date de fin
YVON	Nicole	00002291311	DDFiP du Maine-et-Loire SIP Angers Ouest	Chef de service comptable de 4 <sup>ème</sup> catégorie	37	01/01/2022	31/12/2024

**Article 3** : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 9 MARS 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE  
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+  
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756